**REGLEMENT du VIDE-BIBLIOTHEQUE des 17 & 18 novembre 2018**

**« Les PASSEURS de LIVRES »**

BOURSE aux LIVRES & DOCUMENTS ANCIENS

**ARTICLE 1** : L’**association** culturelle  « **UN TEMPS CITÉ** »  (U.T.C), dont le siège est domicilié en mairie de SAINT-OUEN-les-Vignes, représentée par sa Présidente, Madame Dominique Piazza-Dumay, organise une bourse destinée à faciliter la vente de livres d’occasion et tous documents anciens (journaux, factures, autographes, etc…).

**ARTICLE 2** : **En 2018**, cette bourse aura lieu les **samedi 17** et **dimanche 18 novembre**, dans le FOYER RURAL de Saint-Ouen-les-Vignes (37530), avec extension possible dans la Salle du Conseil.

Pour les deux jours, les horaires seront les suivants :

- de 8h30 à 9h45, pour la mise en place des exposants,

- de 10h à 18h30, pour l’ouverture au public, sans interruption.

**ARTICLE 3** : L’organisation et la mise en place du salon sont principalement suivies par

Michel DESVAUX (membre d’U.T.C), aux coordonnées suivantes :

68, rue de la Clarcière - Saint-Ouen-les-Vignes (37530).

tél : 02.47.23.27.57. - mobile : 06.07.28.05.68.

e-mail (de préférence) : [michel.desvaux@laposte.net](mailto:michel.desvaux@laposte.net)

**ARTICLE 4**: Des tables (d’environ 190 x 90 cm), des bancs et des chaises sont mis à la disposition des exposants, dans les conditions définies sur le bon de réservation.

**ARTICLE 5**:Les bons de réservation doivent être retournés **au plus tard le 3 novembre** **2018** et ne seront pris en considération qu’accompagnés des pièces demandées et du paiement intégral, par chèque bancaire ou postal uniquement, à l’ordre d’U.T.C..

A défaut de règlement, les réservations ne seront pas enregistrées.

Les emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles.

Aucune réclamation ne sera prise en compte quant à l’emplacement des stands.

Aucune modification dans la disposition des tables ne sera acceptée, conformément aux règles de sécurité.

**ARTICLE 6** : Présence des exposants :

- les emplacements non occupés le samedi 17 novembre 2018 à 9h45, seront considérés comme disponibles et U.T.C. pourra donc en disposer, sans aucune réclamation possible de la part de l’exposant absent. Il en sera de même le dimanche 18 novembre 2018 ;

- une présence sur les stands est requise, pendant les heures d’ouverture au public ;

- par respect pour les visiteurs "de la dernière heure", il est instamment demandé aux exposants de ne pas procéder au remballage avant le dimanche 18 novembre 2018 à 18h30, sauf consignes données par les organisateurs.

**ARTICLE 7** : Les exposants font leur affaire, dans ce contexte, de leur statut juridique et fiscal.

En outre, U.T.C. ne saurait être tenue responsable des vols, pertes, accidents et dégradations, volontaires ou non.

Les exposants sont seuls responsables des dommages qu’ils pourraient causer aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition par les organisateurs.

Les exposants devront souscrire les assurances nécessaires à la couverture de ces risques éventuels.

(Veuillez vérifier vos assurances et … surveiller vos stands !)

**ARTICLE 8** : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d’exclure tout exposant qui pourrait troubler le bon ordre, la sécurité et la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer les motifs et sans qu’il puisse réclamer d’indemnité ou de remboursement d’aucune sorte.

**ARTICLE 9** : Les chèques des exposants seront mis à l’encaissement le lundi 5 novembre 2018.

En cas d’annulation d’une réservation -uniquement par écrit- avant cette date (le cachet de la poste faisant foi), le chèque sera restitué.

Passé ce délai, et quel qu’en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

**ARTICLE 10**: Le renvoi du bulletin de réservation, signé, entraîne l’acceptation totale du présent règlement.

**DOCUMENT A CONSERVER**